



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020



ID : 040-214003121-20201216-2020_12_133-DE

15 décembre 2020

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



SOMMAIRE

- I- Le contexte national**
- II- Premiers éléments sur le budget 2021**
 - **Section de fonctionnement**
 - **Zoom sur les incidences de la crise sanitaire sur le budget 2020**
 - **Section d'investissement**
- III- La structure de la dette**
- IV- L'épargne**



PREAMBULE

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers les choix politiques des élus de la commune.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et le débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport et ce débat afin de répondre à deux objectifs principaux :

- le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif
- le second objectif est d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi, les membres du Conseil Municipal débattent et échangent sur la stratégie financière de leur commune.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dès 2016.

Le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

La présente note a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Les chiffres présentés dans le document indiquent des estimations puisque l'exercice comptable n'est pas clôturé. De même la loi de finances sera votée fin décembre, néanmoins pour l'essentiel des mesures, les grandes lignes de la loi sont aujourd'hui connues.

La crise sanitaire n'a pas épargné notre pays. Elle aura de très lourdes répercussions sur les finances publiques. De plus, les décisions des instances nationales concernant la fiscalité locale réduisent considérablement le levier fiscal des collectivités et, en conséquence, leur autonomie... Dans ce contexte, il est particulièrement difficile de se projeter sereinement vers l'avenir...

Pourtant, « **il vaut mieux prévoir dans l'incertitude que de ne pas prévoir du tout** »... (Henri Poincaré)



I- LE CONTEXTE, NATIONAL ET LOCAL

Ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) intervient dans un contexte très particulier :

- il s'agit du premier DOB du mandat 2020-2026.
- il se déroule au terme de neuf mois d'une crise sanitaire sans précédent, qui porte en elle des risques d'une crise économique majeure
- il intervient après plusieurs années de baisse des dotations de l'État, situation qui a engendré des modifications lourdes des actions et des budgets des collectivités locales.

Ce triple constat nous invite à comprendre que les épisodes 2020 et 2021 constituent sans doute une période charnière pour les collectivités françaises.

Le mandat municipal 2014-2020 appartient, partout en France, au passé, même si les stigmates restent vives sur les finances locales. Avant de tourner la page pour d'écrire l'histoire 2020-2026, un dernier coup d'œil semble nécessaire pour mieux comprendre le contexte dans lequel intervient le budget 2021.

Le mandat 2014-2020 :

S'inscrivant dans une logique d'abaissement du coût du travail, la baisse des dotations de l'État aux collectivités (12,5 milliards sur 5 ans) instaurée pour notamment financer le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), a durement impacté l'action de ces dernières, et notamment du bloc communal.

Les collectivités ont alors été poussées à respecter une extrême prudence financière et à réinterroger leurs services publics dont la dynamique historique s'est alors éteinte. Ainsi, leur capacité d'autofinancement s'est globalement légèrement améliorée, au prix d'une stagnation puis d'une baisse de leurs effectifs, et d'une baisse sensible de leurs dépenses d'investissements entre les mandats 2008-2014 et 2014-2020 (-14 % pour le bloc communal), soit quasiment l'équivalent d'une année pleine de mandat.

Concernant plus particulièrement Tarnos, plusieurs faits ont marqué le mandat 2014-2020 :

L'annonce gouvernementale du 8 avril 2014 (quelques jours après l'installation des 36 000 conseils municipaux de France) sur les baisses de dotations aura, au final, conduit à la **division par 50 de notre DGF** (de 1,6 M€ à 33 000 €), contraignant la collectivité à réinterroger de nombreuses dépenses.

Plusieurs postes de l'administration n'ont ainsi pas pu être renouvelés, plaçant ainsi certains services dans un équilibre précaire.

Pour autant, la collectivité aura réussi à maintenir le **plus haut niveau de service possible** malgré les conditions qui lui ont été imposées, grâce notamment à un taux d'administration plus élevé (21,4 pour 1 000 habitants contre 17,4 pour les villes de même strate)

De même, elle sera parvenue à respecter l'engagement pris auprès des électeurs de 2014



de ne **pas augmenter les impôts locaux**.

Le mandat s'est achevé avec un **endettement stable** (8 686 000 €) par rapport à 2013, tout en présentant à son bilan de **belles réalisations** : crèche Saint-Exupéry en ouverture de mandat, puis, un gros projet qui vient de trouver sa concrétisation quasi-définitive, la réhabilitation du Centre Technique Municipal pour environ 4,5 M€ TTC.

Bien entendu, ce mandat 2014-2020 reste aussi marqué par d'**importants aménagements** urbains, notamment dans la dynamique du Trambus, autour de l'axe de la RD810. La **place Viro**, livrée en 2019, est à cet égard une séquence précieuse de la constitution d'un véritable centre-ville.

Sur le plan financier, les efforts pour contenir la baisse de nos capacités financières n'ont pas été vains : **notre CAF a pu être stabilisée**, et a même rebondi en 2019 même s'il convient de rester très prudent sur ce rebond qui repose pour partie sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), très volatiles et liés à l'état du marché immobilier.

Un ambitieux programme de mandat 2020-2026

Les électeurs ont tranché en mars dernier, en accordant largement leur confiance à l'équipe sortante renouvelée.

L'équipe municipale a porté de nombreux projets durant la campagne électorale. Il convient désormais d'assurer leur concrétisation.

Parmi ces projets 2020-2026, citons :

- le nouveau Centre de Loisirs dont les travaux débuteront en 2021 et qui devrait être livré d'ici l'été 2022.
- le projet «Mabillet» de pelouse synthétique qui pourrait, à proximité immédiate, être couplé d'un lieu abritant les associations sportives et d'un fronton
- diverses voiries, dont l'avenue Lénine, l'avenue du 1^{er} Mai, la seconde tranche de Jean-Jaurès, Grand Jean (voirie communautaire), les rues des érables, du Docteur Gronich, du Fils, la fin du projet La Plaine, les Châtaigniers, etc.... cette liste pouvant bien entendu être amendée en fonction de l'état des voiries existantes, des opportunités... et des capacités financières de la Ville.
- un plan Vélo ambitieux incluant la liaison centre-ville/littoral
- les aménagements liés au projet Serpa qui sera lancé en 2021
- l'accompagnement de l'association de l'Eco-lieu Lacoste qui débutera au printemps 2021 l'exploitation de ces terres agricoles situées à proximité immédiate du centre ville
- avec la fin du Trambus, le versement du solde de notre participation communale aux travaux : (700 000 €, 300 000 € ayant déjà été versés en 2019)

A ces quelques projets s'ajoutent de nombreuses actions dans les domaines de l'aménagement de notre territoire, de l'éducation, de la culture, des solidarités, ou en matière de transition écologique.

Certains de ces projets seront portés au budget communal dès 2021.

Complémentairement, dans un contexte très incertain pour les finances collectivités locales, il s'agira de s'assurer de la soutenabilité financière de ce programme de mandat.



L'actualisation du programme prévisionnel d'investissement (PPI) permettra cet exercice en planifiant ces réalisations en fonction de nos capacités à les financer. Ce PPI pourrait être présenté lors du Conseil Municipal qui examinera et votera le budget 2021.

Un nouveau cadre budgétaire dès 2021

Le mandat 2020-2026 s'annonce à nouveau délicat, à en juger par la constance des gouvernements successifs à vouloir, au nom de la compétitivité des entreprises et de la baisse du coût du travail, ponctionner la part des richesses produites destinée au bien commun (services publics et système de protection sociale).

Pour 2021, la réforme de la fiscalité économique locale s'inscrit dans cette perspective. Depuis l'automne 2019, le gouvernement et les représentants du patronat en rêvaient à voix haute, la loi de finances 2021 l'a fait en parant cette réforme des habits du plan de relance.

Ainsi, les entreprises bénéficieront désormais d'un abattement de 50 % sur la valeur locative de leurs biens et la CET intercommunale sera plafonnée à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Au total, une note de 10,5 milliards laissée à la charge du contribuable national :

- 7,25 milliards pour la suppression de la part régionale de la CVAE
- 1,54 milliards pour la réduction de moitié de la CFE (intercommunalités)
- 1,75 milliards pour la **réduction de moitié de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)**, (principalement les communes)

L'État annonce qu'il compensera les collectivités «à l'euro près». Cependant, cette compensation, qui pourrait évoluer selon l'évolution des bases, ne sera pas concernée par une éventuelle augmentation des taux décidée par les collectivités.

Ce nouveau mécanisme (compensation non rigoureusement figée, mais sur laquelle les élus ne dispose d'aucun pouvoir de taux) était déjà présent dans la **disparition de la Taxe d'Habitation** qui va se concrétiser cette année : en 2021, les communes cesseront officiellement de percevoir la TH. En échange, elle bénéficie de l'ancienne part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti. Y est ajouté, pour chaque commune un coefficient individuel (= rapport entre le produit virtuel TH+TFB selon les taux appliqués en 2018 / nouveau produit TFB), l'État venant compenser l'éventuelle perte de recette de la commune, par un coefficient ayant vocation à rester en vigueur de manière pérenne. Pour les prochaines années, si le volume de bases augmente, la compensation de l'État devrait augmenter à due concurrence... mais ne pourra être majorée d'une éventuelle augmentation de taux.

La suppression définitive de la TH et sa transformation en TFB associée à l'abattement de 50 % de cette TFB (dont la moitié sera donc acquittée par le contribuable national) pose également la question de l'impôt, comme juste contribution au service local rendu.

Après d'autres réformes plus anciennes (notamment celles concernant l'ancienne taxe professionnelle) ces deux importantes mesures 2021 viennent lourdement entacher le **pouvoir fiscal des collectivités**, et donc leur autonomie financière. Pour Tarnos, l'autonomie financière (part des recettes sur laquelle la collectivité dispose d'un pouvoir d'action) s'établissait à 76 % en 2009. Deux mandats plus tard, ce pouvoir est tombé à



32 %, puisque la Ville n'aurait désormais pouvoir d'agir que sur environ 6,9 millions d'euros de recettes (6,2 millions sur les 8,9 que procurent les impôts locaux, et 700 000 euros de produits des services).

Ces orientations relèvent d'une véritable camisole de force financière imposée aux collectivités locales. Elles témoignent de la volonté ferme de l'État, d'en finir à terme avec l'autonomie fiscale des collectivités, et, au-delà, avec leur libre administration, principes pourtant consacrés par les articles 72 et 72-2 de la Constitution. A tel point que Philippe LAURENT, vice-Président de l'Association des Maires de France (AMF) s'est fendu d'une indignation en forme de pamphlet dans la Gazette du 5 octobre dernier :

« la fin des impôts locaux entraîne la disparition de la responsabilité fiscale, donc politique, des assemblées locales élues au suffrage universel direct. Le fondement de la démocratie est le consentement à l'impôt comme moyen de financer les charges communes, le tout décidé par une instance élue. S'il s'agit d'appliquer partout, et dans tous les domaines, la politique définie « en haut », autant supprimer l'élection et nommer des exécutants. C'était le cas sous l'Empire. »

Une nouvelle donne à la Communauté de Communes

Lors des dernières élections municipales, au-delà des enjeux propres à chaque commune, les électeurs du Seignanx ont exprimé leur volonté d'une intercommunalité qui referme une période d'ostracisation et renoue avec l'esprit de coopération et de projets partagés, en attestent les scrutins de Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx et de Tarnos.

Depuis, un nouvel exécutif communautaire a été élu. Un nouvel esprit préside aux destinées de la communauté. Malgré des capacités financières particulièrement impactées par les dispositions de la loi de finances 2021, elle entend développer de nouveaux projets. Elle va procéder tout prochainement à un examen approfondi de ses finances par un cabinet spécialisé, lequel aura aussi à lui proposer une stratégie fiscale pour pouvoir concrétiser ces projets.

Au regard de la répartition des impôts locaux en France pour les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (fiscalité économique = interco et fiscalité ménages = communes), au regard des règles de liaison des taux particulièrement protectrices des entreprises, nul doute que la communauté de communes et ses communes membres auront aussi à coopérer sur le plan financier et fiscal.

Quelle stratégie financière ?

Notre collectivité a su affronter les mesures austéritaires des années passées, poursuivre des investissements importants, maintenir un haut niveau de service public tout en prenant des mesures difficiles... et sans recourir à une augmentation de fiscalité locale. Il s'agit d'une incontestable victoire. Pour autant, ne touchons-nous pas désormais aux limites de l'exercice ?

Notre CAF s'est maintenue en 2020 au-dessus de 2,5 Millions d'euros. Cependant, elle



présente de grandes fragilités, dans un contexte général extrêmement incertain.

La réalisation du programme 2020-2026 oblige à explorer toutes les voies pour optimiser et sécuriser les capacités financières de la collectivité, sur le moyen terme tout au moins.

Dans ce cadre, d'ici le vote du budget, et au-delà, il conviendra de revenir sur quelques enjeux forts :

- **mobiliser les financements possibles pour nous accompagner** : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), subventions Plans Vélo, subventions Maires bâtisseurs, Vente de foncier (ex : Serpa), Subventions de la Région et du Département...

- examiner les possibilités de **maîtrise de nos dépenses**. Sur les charges à caractère général, de gros efforts ont été fournis depuis 2015, et sans doute sommes-nous arrivés au bout de l'exercice. Pour les dépenses de personnel (60% du total des dépenses), des réflexions seront à mener sur la réaffectation de nos moyens en fonction de l'évolution des missions de nos services et des opportunités.

- examiner la possibilité, ou non, d'**optimiser nos recettes**. Un grand travail a été effectué depuis 2015 pour élargir nos ressources sans affecter le pouvoir d'achat des habitants. Plusieurs outils ont été mis en œuvre : Taxe d'Aménagement Renforcée, Taxe de Séjour, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure... Pour autant, là aussi, les possibilités d'aller plus loin semblent aujourd'hui relativement réduites... obligeant à poser également la question des impôts et du prix des services municipaux.

Ce débat d'orientation budgétaires n'a que ce seul objectif : comment, dans une époque si marquée par les stigmates libérales, préserver le service public tarnosien d'aujourd'hui, tout en préparant le Tarnos de demain ?

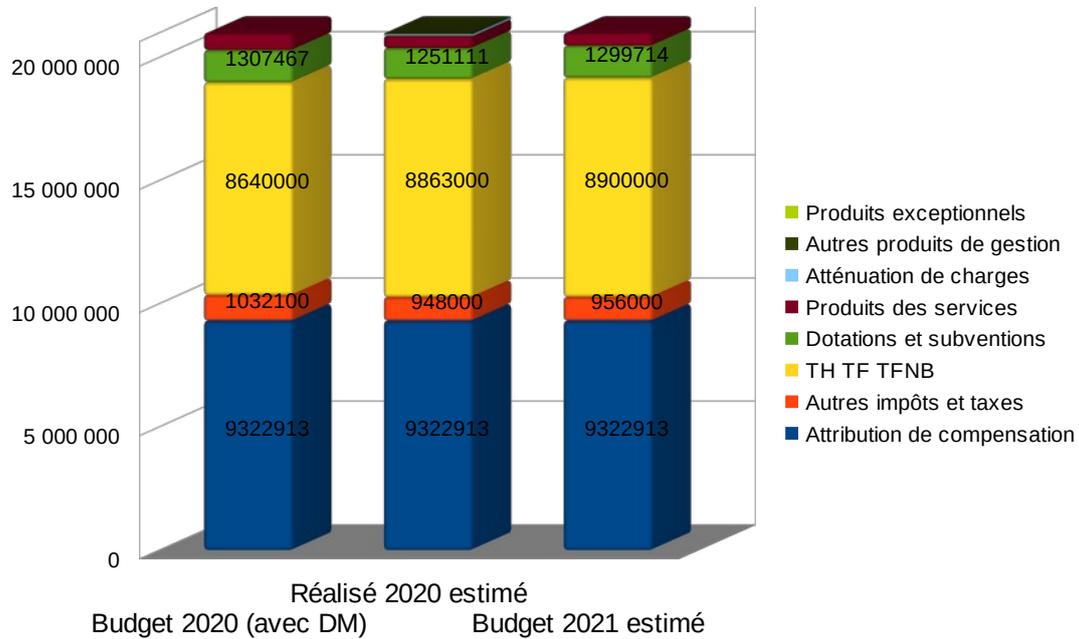


II- PREMIERS ELEMENTS SUR LE BUDGET 2021

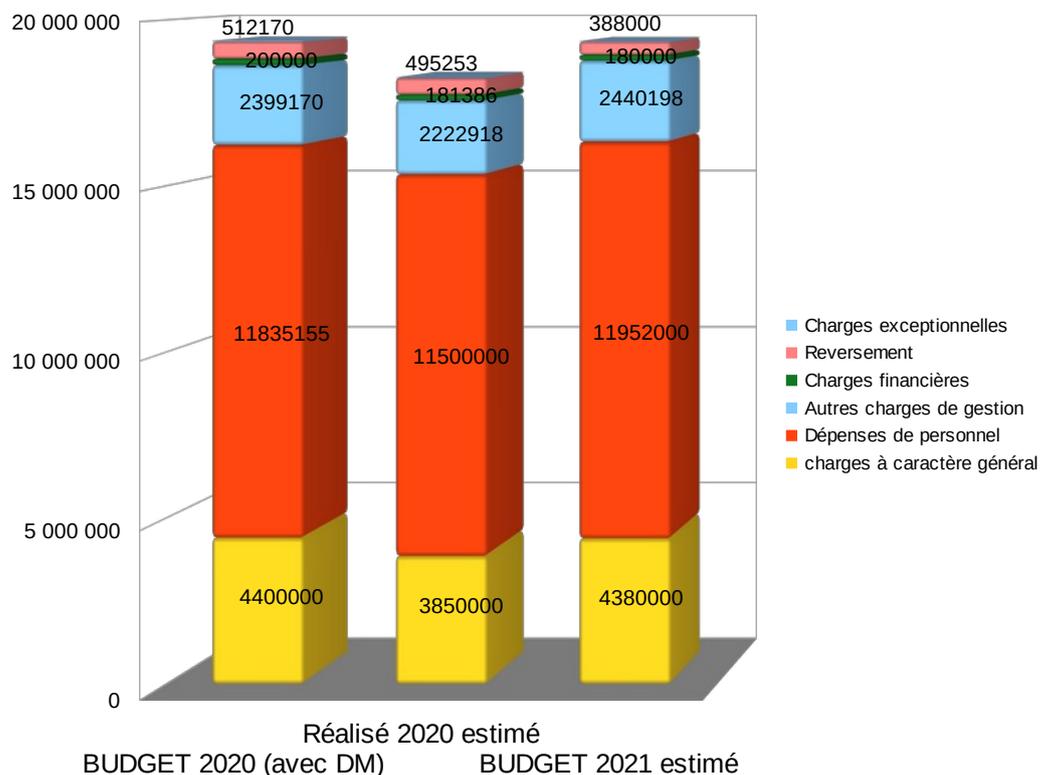
ID : 040-214003121-20201216-2020_12_133-DE

Section de fonctionnement

Recettes réelles :
prévisionnel 2020 : 21 474 000 €
réalisé 2020 estimé : 21 303 000 € **estimation 2021 : 21 520 000 €**



Dépenses réelles :
prévisionnel 2020 : 19 365 000 €
réalisé 2020 estimé : 18 255 000 € **estimation 2021 : 19 220 000 €**





LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - RECETTES

a) La fiscalité

La réforme en cours – Taxe d’habitation, transfert de la part départementale de TFB aux communes

La suppression définitive de la Taxe d’habitation sur les résidences principales (THRP) pour l’ensemble des contribuables a été entérinée par la loi de finances 2020, à l’horizon de 2023.

Ainsi, en 2021, les 20 % restants paieront 70 % de leur cotisation de THRP, en 2022 35 % et en 2023 elle sera supprimée.

La cotisation payée en 2021 et 2022 ne progressera qu’en fonction de l’évolution physique des bases (rénovation, agrandissement), les taux et les politiques d’abattement seront gelés à 2019 et il n’y aura pas d’application du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases. L’impôt sera par ailleurs « nationalisé », c’est à dire perçu par l’État.

La suppression de la THRP entraîne à compter de 2021 un jeu de transfert de fiscalité entre collectivités locales et avec l’État. Les communes vont donc percevoir la part de taxe foncière bâtie (TFB) précédemment perçue par les départements.

Les taux de TF des communes et des départements vont être additionnés :

Pour Tarnos le taux communal de 23,23% s’ajoute au taux départemental de 16,97%
Le taux 2021 de TFB pour la commune sera donc de 40,20%.

Afin de neutraliser les éventuelles sur-compensations ou sous compensations un mécanisme d’équilibrage interviendra par l’application d’un coefficient correcteur.

Avec la suppression de la TH, le seul levier fiscal disponible pour les communes restera celui de la TF.

La réforme à venir – suppression des impôts dits « de production »

Ces impôts dits de production concernent les impôts payés par les entreprises (TFB, Cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée)

Pour la Ville, cette réforme va impacter la TFB. En effet les entreprises du territoire s’acquittent de la moitié du produit de TFB (2,5 m€). Aussi, la réforme prévoit la division par deux des valeurs locatives des établissements industriels.

Bien sûr, l’Etat prévoit une compensation intégrale de cette perte de recette. Pourtant cette promesse de « neutralisation fiscale » n’a encore jamais été constatée en pratique lors des réformes antérieures.

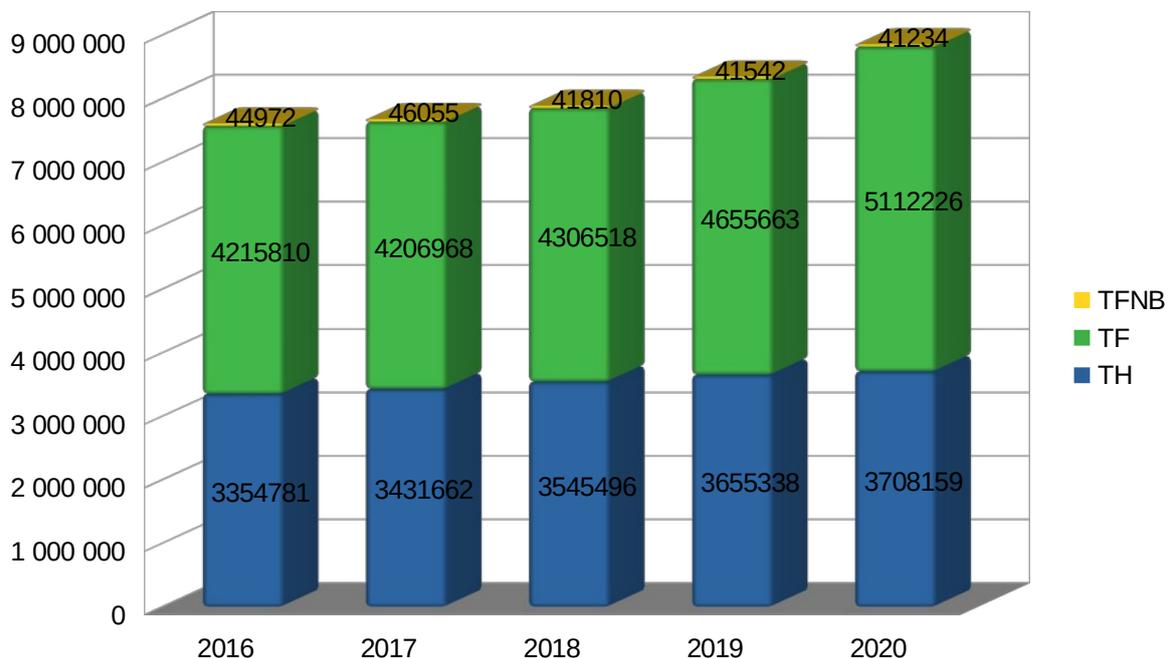
Parallèlement, chaque année une revalorisation des bases est pratiquée, elle était auparavant prévue dans la loi de finances, depuis 2018 cette revalorisation est fonction de l’inflation constatée de novembre de l’année N-1 à novembre de l’année N. Aussi, en 2021 cette revalorisation sera quasiment nulle.

Le graphique ci dessous traduit une progression régulière particulièrement de la TFB. En 2020, cette hausse est notamment due à l'extension de l'entreprise SAFRAN dans le cadre de son projet « CAP 2020 » (+ 368 000 € de produit)

En 2020, le produit de la taxe d'habitation s'élève à 3,70 m€ et le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 5,11 m€.

Pour mémoire, en 2015, le conseil municipal a voté une majoration de 20 % de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. A ce titre, la commune a perçu un produit de 29 812 € en 2020.

EVOLUTION DU PRODUIT DE LA FISCALITE LOCALE



Sources : états fiscaux 1288 pour les années 2016 à 2019 (n'intègrent pas les rôles supplémentaires et complémentaires).
Année 2020 : TH : état 1386 bisTH, TF et TFNB : état 1259.

b) La DGF

La DGF est stable au niveau national. Cependant pour Tarnos, avec le mécanisme d'écrêtement mis en place en 2018, la DGF va à nouveau diminuer et probablement disparaître complètement.

En 2020 le montant de la DGF était de 33 938 € (235 474 € en 2018 , 126 639 € en 2019.) On peut estimer qu'en 2021 la commune de Tarnos ne percevra pas de DGF.

c) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est stable après une baisse due aux transferts des compétences GEMAPI et eau : 9 323 607,82 €.



d) Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Ces dernières années, l'exceptionnel dynamisme du secteur immobilier « ancien », au plan national et local, a entraîné des recettes annuelles pour la commune aux alentours de 600 000 €/ 700 000 €. A la fin de l'exercice 2020 les recettes des DMTO s'élèveront à environ 630 000 €/650 000 €.

Malgré la crise sanitaire on ne constate pas de baisse des prix de l'immobilier. On peut s'interroger sur cette tendance. Va-t-elle perdurer ? Il est préférable de faire preuve de prudence quant à la prospective relative à cette recette.

e) Les participations

La commune perçoit des participations de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (318 000 €). Les 3 structures petite enfance de la commune perçoivent également des aides de la CAF (340 000 €), du conseil départemental (37 000 €) et une participation de l'entreprise SAFRAN (100 000 €) dans le cadre de la convention partenariale avec la crèche St Exupéry.

f) Les compensations fiscales

La commune perçoit des compensations de l'Etat pour des exonérations ou des dégrèvements de TH ou TF qui sont de « son fait », ces compensations restent néanmoins partielles.

En 2020 la commune a perçu : 294 221 € de compensation au titre de la TH, et 6 618 € de compensation au titre de la TF.

A compter de 2021 les communes percevront les allocations compensatrices de TF antérieurement versées au département. A contrario elles ne percevront plus les allocations compensatrices de TH, mais elles devraient être compensées par l'Etat.

g) Les produits des services

Les produits des services ont connus une baisse importantes en 2020 du fait de la crise sanitaire et du premier confinement, diminution notamment des recettes perçues pour la restauration scolaire et de la participation des familles pour les structures petite enfance. En 2021, les produits des services attendus devraient être aux alentours de 700 000 €.

h) Les « atténuations de charges »

Elles concernent les recettes relatives au remboursement de l'assurance statutaire (accident du travail, maladie...) ou de la CPAM. En dépit de relances régulières, le retard pris par l'assureur statutaire de la ville dans la clôture de plusieurs dossiers va se traduire par un décalage de la perception des recettes 2020 vers 2021.



2- DEPENSES

En dépense, certaines charges découlent d'engagements et d'obligations.

a) Les principaux engagements pluriannuels

► La délégation de service public pour l'accueil de loisirs : montant de la contribution 2021 : 919 700 € (919 800 € en 2020). La DSP actuelle arrive à échéance début septembre 2021 et fait l'objet d'une nouvelle procédure.

► La contribution au SDIS : 316 561 € en 2021 (319 381 € en 2020)

► La subvention de fonctionnement versée au CCAS : 420 000 € (stable depuis plusieurs années)

► La Contribution au syndicat de mobilité Pays Basque Adour (SMPBA) : estimation 2021 275 000 € (272 342 € en 2020)

► Stabilité de la participation au syndicat du Parc des sports : 267 068 €

► Le nettoyage des plages : estimation 2021 : 65 000 €

► La participation au chenil de Birepoulet : estimation 2021 : 34 000 €

► La prestation de service versée à l'Association d'aide familiale (AAFS) en 2021 : 124 700 €

► La participation versée à l'école Notre Dame des Forges : depuis 2020, la scolarisation des enfants de maternelle est obligatoire. Dans le mode de calcul de la participation de la Ville, le nombre d'enfants scolarisés en maternelle doit donc être pris en compte.

Une compensation doit être versée par l'Etat.

En 2020, seule la participation pour les élèves d'élémentaire a été versée, car la compensation de l'Etat pour la prise en charge des enfants de maternelles ne sera versée qu'en 2021. Le montant de la participation 2021 s'élèvera à environ 62 000 € (2 155,27 € par enfant pour les maternelles et 621,90 € par enfant pour les élémentaires), la participation 2020 pour les élèves d'élémentaires était de 18 035 €.

► La subvention d'équilibre du budget annexe du pôle des services peut être estimée à 200 000 €, cependant, ce chiffre sera à actualiser en fonction des travaux qui seront envisagés dans le cadre de la préparation budgétaire 2021.

b) Estimations et tendances d'évolution de certaines dépenses de fonctionnement

► Chapitre « charges à caractère général » (011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement des services : énergies, fluides, achats des produits alimentaires, maintenance, location, entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, prestations de services, téléphonie, DSP du centre de loisirs,...

Le montant de l'ensemble des dépenses de ce chapitre s'élèvent aux alentours de 4,4 m€.



- la prévision 2021 des dépenses relatives à l'achat de produits alimentaires pour la cuisine centrale devrait être identique à la prévision 2020. Cette dépense peut être estimée à 360 000 €. En 2020 la dépense était moindre du fait de la crise sanitaire, le réalisé 2020 est estimé à 220 000 €.

- la hausse annoncée du prix du gaz impactera sensiblement le budget 2021

► Chapitre « dépenses de personnel » (012)

Prévisionnel 2020: 11 835 155 €

Réalisé 2020 estimé : 11 492 000 €

Cf infra – Ce chapitre fait l'objet d'une partie détaillée

► Chapitre « autres charges de gestion courante » (65)

Ce chapitre regroupe les contributions versées aux organismes (syndicats intercommunaux, SDIS, CCAS...), les indemnités des élus, mais également les subventions aux associations.

L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations peut être estimée aux alentours de 480 000 €.

Par ailleurs, la Ville soutient le projet de réalisation de terrain de tennis couvert et de padel avec l'association du Tennis club Lapalibe. Une participation annuelle de 50 000 € sur 3 ans est envisagée.

► Chapitre « charges financières » (66) :

Le remboursement des intérêts de la dette est en baisse, en 2021 le remboursement des intérêts de la dette s'élèvera à 179 100 € (192 100 € en 2020).

► Chapitre « atténuations de produits » (014)

Ce chapitre concerne principalement les contributions de la commune au **FPIC** et au prélèvement de la **loi SRU** :

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) consiste à prélever une partie des ressources d'intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins « favorisées ». Cette contribution, stable, est estimée à 370 000 €.

- La participation « **loi SRU** », imposée en 2014, frappe les collectivités dont le parc de logements sociaux est inférieur à 25 % du parc global de logements. Pour mémoire, la commune atteindra 20,02 % de logements sociaux en 2021.

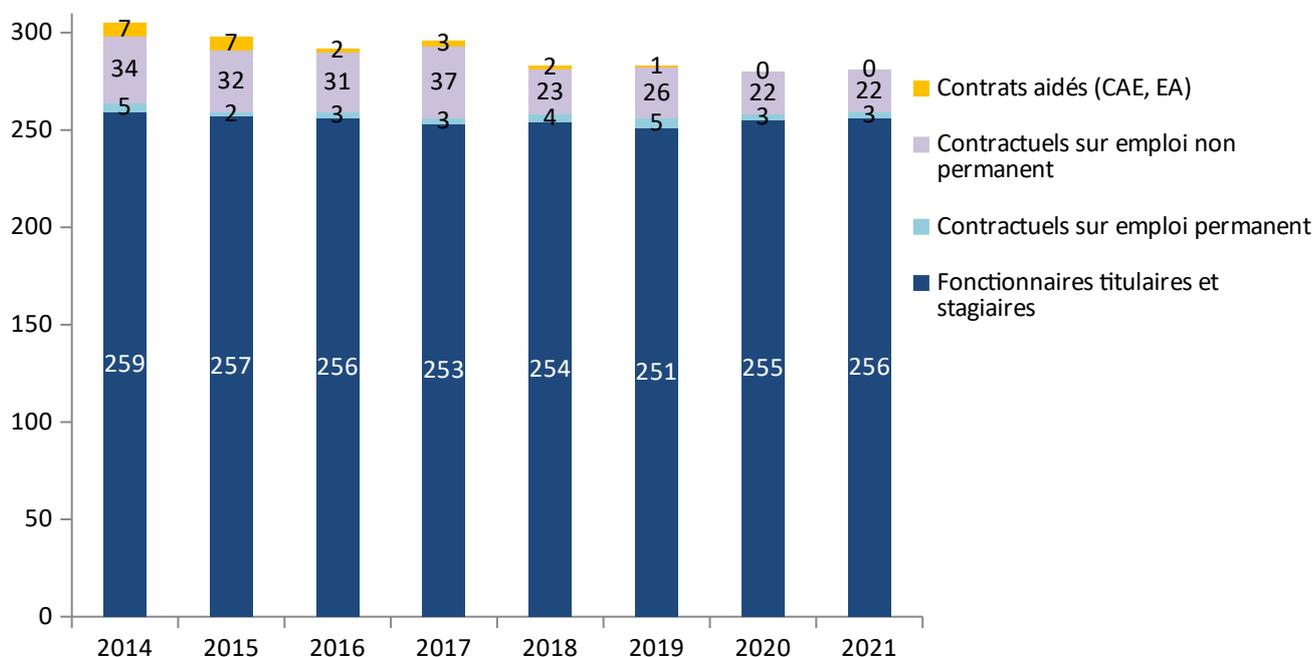
En 2021, la commune ne devrait pas s'acquitter de la « pénalité loi SRU ». En effet, les dépenses engagées par la commune dans le cadre de la réhabilitation de la maison « Belin Garcia » viendront en déduction de la pénalité. En 2020, la pénalité loi SRU payée par la commune était de 110 756 €.

c – Le budget dédié à la masse salariale

Présentation de la structure des effectifs, des conditions de travail et de la politique sociale en faveur des agents

La répartition statutaire reste stable en 2020.

Evolution des effectifs et de la répartition statutaire 2014 - 2021 (au 31/12 N)



Au 01/01/21* :

- 256 fonctionnaires titulaires et stagiaires
- 3 agents contractuels sur emploi permanent (poste vacant)
- 22 agents contractuels non permanents

* hors remplaçants ponctuels et agents en rémunération accessoire

Soit 281 agents en position d'activité au 01/01/21

6 postes permanents ne sont pas pourvus à cette date – recrutements en cours

A noter : 4 agents en disponibilité pour convenances personnelles ou de droit et 3 agents en disponibilité d'office (épuisement des droits statutaires).

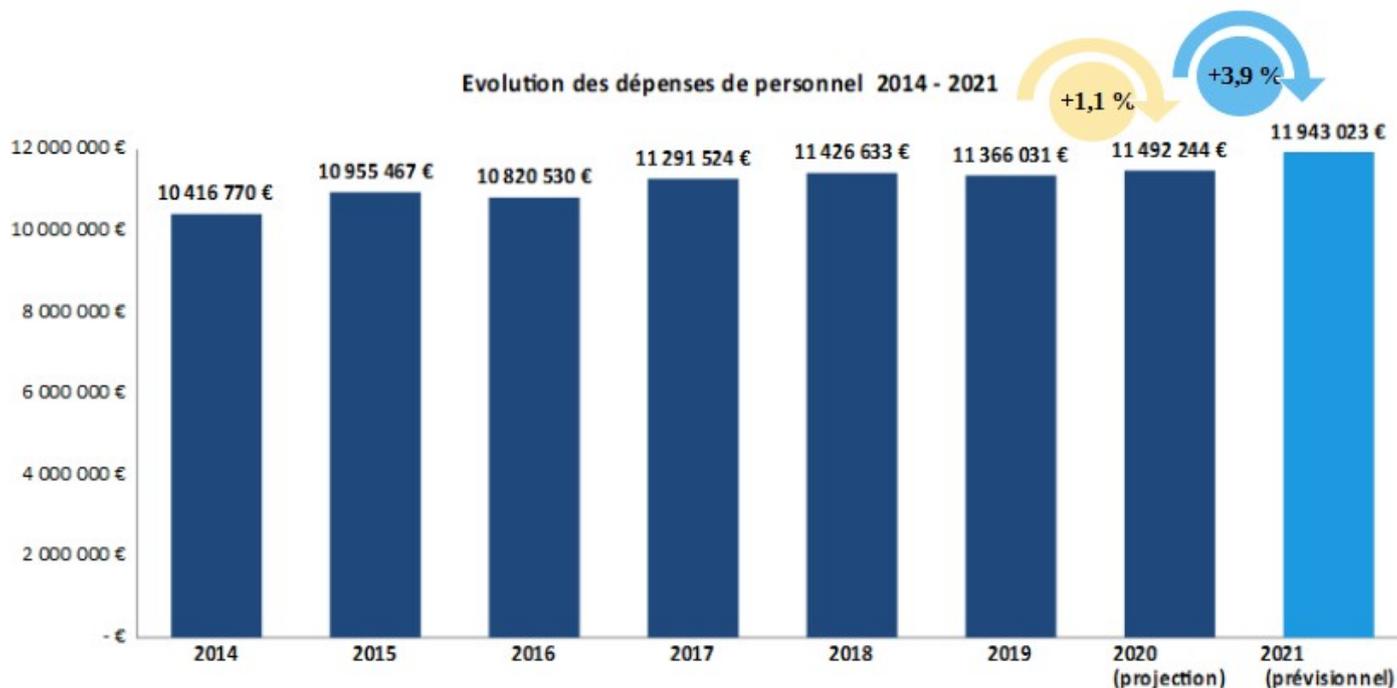
Le temps de travail effectif annuel des agents municipaux de la Ville de TARNOS est de 1 529,5 heures sur la base de 35 h hebdomadaires.

La Ville participe à hauteur d'environ 41 000 € au titre des prestations sociales versées directement aux agents (allocation rentrée scolaire, primes divers, garde d'enfants, participation aux repas...). De même la Ville, dans le cadre de la garantie maintien du salaire des agents, participe financièrement depuis 2013 à la cotisation des agents à hauteur de 59 000 € en 2020.

Le budget dédié aux moyens humains

- La rétrospective sur les dépenses 2020

En 2020, la masse salariale représenterait environ 61% des dépenses réelles de fonctionnement.



L'année 2020 est marquée par une hausse modérée des dépenses de personnel par rapport à l'année 2019 (+ 1,1 %). Ainsi les dépenses de personnel 2020 s'élèvent à 11 492 244 € (projection) soit 97,1 % du budget prévisionnel voté (11 835 155 €).

Les principaux éléments d'explication du delta entre le budget prévisionnel et les dépenses réelles 2020

- Une baisse importante des dépenses liées aux remplacements entre mars et fin juin évaluation des « dépenses non engagées » estimée à environ 90 000 € – ces dépenses sont réparties à la hausse à compter de septembre
- Les dépenses « non engagées » liées aux retenues pour grève à hauteur de 36 000 € brut (hors charges)
- Les dépenses liées à la complémentaire santé : au regard des transmissions des attestations de labellisation, le versement de la participation employeur sur l'année 2020 s'élève à environ 25 000 € (pour mémoire une enveloppe prévisionnelle de 45 000 € avait été budgétisée en 2020)
- La baisse des dépenses liées à la saison 2020 : au regard du contexte actuel lié au COVID-19, une baisse d'environ 32 000 € est à noter par rapport au budget prévisionnel
- Les dépenses « non engagées » au titre des rémunérations 1/2 traitement versées



aux agents en situation d'arrêt maladie : environ 60 000 €.

- Les dépenses non engagées au titre de postes permanents non pourvus sur une période de l'année 2020 peuvent être estimées à environ 60 000 €
- La campagne des avancements de grade 2020 a été décalée de quelques mois compte tenu le contexte sanitaire. L'impact des « dépenses prévisionnelles non engagées » est d'environ 3 000 €.

Concernant les dépenses de remplacements enregistrées sur l'année 2020, elles restent importantes pour pallier aux absences, mais sont cependant en baisse par rapport à 2019. Elles s'élèvent sur 2020 à 380 500 € (projection jusqu'à fin décembre), dont 54 800 € en heures complémentaires, ce qui représente - 33 000 € par rapport à 2019.

La période de confinement national et plus largement le 1^{er} semestre 2020 ont marqué un temps d'arrêt au niveau des dépenses de remplacements. Ainsi, on peut estimer les « dépenses non engagées » à environ 80 000 €.

Concernant les dépenses relatives à la saison estivale, une baisse est également constatée sur l'année 2020 (- 32 000 €) du fait du contexte sanitaire qui a contraint la Collectivité à concentrer les recrutements saisonniers autour de l'activité des plages uniquement. Elles s'élèvent à 164 383 €.

La rétrospective sur les recettes 2020

Elles s'élèvent à environ 50 000 €. Il était attendu des recettes plus importantes au titre de l'année 2020 liée à des remboursements par l'assureur statuaire (remboursement des salaires des agents en situation d'accidents de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie ou longue durée). Des relances ont été réalisées cette fin d'année afin de percevoir ces sommes. En 2021, un prévisionnel de 182 000 € au titre des recettes est inscrit au budget.

Les dépenses de personnel prévisionnelles 2021

Les dépenses de personnel prévisionnelles « incompressibles » 2021 s'élèvent à 11 943 023 €.

- Des mesures réglementaires et statutaires

Une dernière vague de revalorisations indiciaires interviendra au 1er janvier 2021 pour environ 126 agents (liée à la réforme du PPCR – parcours professionnels carrières et rémunérations) avec un impact annuel d'environ 30 000 €. Le glissement vieillesse technicité ajouté à la projection des avancements d'échelon sur l'année 2020 augmentera les dépenses de personnel d'environ 60 000 €.

Une nouvelle revalorisation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG est prévue au titre de l'année 2021. Celle ci devrait être pérennisée par décret prochainement.

A noter également, l'instauration d'une prime de fin de contrat instaurée par un décret du 23 octobre 2020. Cette prime (dite « prime précarité ») serait versée obligatoirement aux agents contractuels dont la durée du contrat est inférieure à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021. Le versement de cette prime est assorti de conditions d'attribution (liée à la nature



du contrat et à la rémunération perçue). L'impact financier est en attente de précisions juridiques sur certaines dispositions du décret).

A ce jour, nous ne disposons pas d'information sur d'éventuelles baisses ou hausses des taux de cotisations employeurs.

- Des mesures sociales

Parmi les mesures sociales mises en œuvres par la Collectivité, on peut souligner la revalorisation de la participation employeur au titre de la prévoyance à compter du 1^{er} juillet 2021 (20 € pour l'ensemble des agents) dans le cadre de la nouvelle convention de participation qui sera signée. Une nouvelle campagne d'information sera mise en œuvre en 2021 pour rappeler aux agents l'accompagnement de la Ville dans le cadre de la prévoyance et de la complémentaire santé.

L'indexation du régime indemnitaire sur le taux d'inflation se poursuit en 2021 avec un taux prévisionnel d'inflation qui devrait être cependant relativement faible (0,5%). Cette revalorisation du régime indemnitaire serait versée en une seule fois de façon annuelle en décembre à compter de 2021. Il a été proposé de coupler cette revalorisation au versement du CIA (complément indemnitaire annuel). En effet, dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal le 15 décembre sur la généralisation du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois, le CIA sera mis en œuvre au regard de l'obligation faite aux collectivités. Ce CIA sera appliqué uniquement d'un point de vue réglementaire et se traduira par une part très faible de l'enveloppe indemnitaire globale (IFSE 97 % - CIA 3%).

- Autres mesures

Dans le cadre d'un état des lieux mené sur les astreintes en 2019-2020, plusieurs propositions ont été formulées cette fin d'année 2020 et notamment la revalorisation financière de l'astreinte à 250 €.

- Les mouvements de personnel

Concernant les effectifs 2021, 8 agents devraient partir à la retraite en 2021 dont 1 dossier de retraite pour invalidité en cours.

Incidences de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes **2020 de la commune**

La crise sanitaire a eu des répercussions sur le fonctionnement des services ainsi que sur les dépenses et les recettes de la commune.

Un premier bilan peut être établi sachant qu'il est loin d'être définitif,

Concernant les dépenses :

► tout d'abord certaines achats spécifiques ont été réalisés : masques pour les agents, gel hydroalcoolique, produits désinfectants, lingettes désinfectantes, vitres de protection et « cloisons » pour les services accueillant du public, distributeurs de gel, impression de flyers et des panneaux, vêtements de travail spécifiques, thermomètres, vaporisateurs, essuie tout, gants, ruban de signalisation...mais aussi des instruments de musique afin que les élèves puissent poursuivre les activités musicales dans le cadre des TAP.

Début décembre, l'ensemble de ces dépenses représentent une dépense totale de 58 000 €, sachant que certains de ces achats sont en cours, d'autres vont se poursuivre cette fin d'année et en début d'année prochaine.

Une commande de masque pour les élèves des écoles a également été faite cette fin d'année.

► a contrario certaines dépenses n'ont pas été réalisées ou du moins dans une moindre mesure, notamment durant la période de confinement, avec l'arrêt ou le ralentissement de l'activité de certains services : la restauration scolaire, les festivités, les animations ...

- Pour la restauration scolaire : l'achat de produits alimentaires moins important : réalisé 2020 estimé à 220 000 € pour un prévisionnel de 350 000 € : - 130 000 €

- L'arrêt des réceptions, festivités, animation, annulation des fêtes : - 68 000 €

- L'arrêt du festival Jazz en mars et de la programmation de la saison culturelle de la MAC : de ce fait la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune à la MAC est moindre : - 53 000 €

- diminution de la subvention versée au comité des fêtes pour l'organisation des fêtes de Tarnos : - 10 000 €

Concernant les recettes :

► baisse des produits des services : restauration scolaire (90 000 € de recettes en moins estimées), structures petite enfance (45 000 € de recettes en moins estimées)

► diminution de la recette relative à la taxe de séjour : - 16 000 € estimés.

► Droit de mutation à titre onéreux (DMTO) : incertitudes sur les DMTO durant toute l'année 2020, mais au final une perte de recette minime.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

ID : 040-214003121-20201216-2020_12_133-DE

1- en recette :

a) Cession foncière : en 2021 la cession foncière de la place Serpa devrait intervenir au profit du COL pour un montant aux alentours de 2 500 000 €.

Pour rappel: d'un point de vue comptable, les acquisitions foncières font l'objet d'une prévision en recette d'investissement (chapitre 024) et d'une réalisation en recette de fonctionnement (article 775).

b) La taxe d'aménagement est perçue par la commune pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Cette taxe est versée en deux fois : 50 % de la taxe est exigible 12 mois après la date de l'autorisation de construire et 50 % 24 mois après cette date.

Cependant, le projet de loi de finances 2021 prévoit de modifier la date d'exigibilité de cette taxe, actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme elle serait décalée à l'achèvement des travaux. Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements de fonciers.

Le projet de loi de finances prévoit également le transfert de la gestion de cette taxe à la direction générale des finances publiques (DGFIP) et non plus aux directions départementales des territoires (DDTM).

En 2021, les recettes liées à cette taxe sont estimées à 250 000 €.

- La commune percevra en 2021 **le FCTVA** relatif aux dépenses d'investissement 2020 éligibles à ce fonds, soit une recette aux alentours de 570 000 €, ce chiffre sera actualisé lors du budget 2021.

Le projet de loi de finances planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA, un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation. La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles à partir du 1^{er} janvier 2021. Pour la commune l'automatisation devrait être opérationnelle en 2022.

- Le produit des **amendes de police** a connu une hausse très importante en 2020 : un montant de 213 149 € a été perçu en 2020 par la commune alors qu'habituellement cette recette se situe entre 37 000 € / 47 000 €.

Pour rappel le mode de calcul est le suivant : une valeur du point est définie chaque année et cette valeur est multipliée par le nombre de contraventions constatées sur le territoire de la commune (gendarmerie, police nationale et police municipale). Les amendes sont recensées par la gendarmerie et l'ANTAI (l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions).

Entre 2019 et 2020 la valeur du point a plus que doublé et le nombre d'amendes dressées sur le territoire de la commune a également été multiplié par 2.

c) L'excédent de fonctionnement 2020 sera affecté en recette d'investissement 2020 lors du vote du budget 2021 afin de financer principalement les restes à réaliser 2020 et une partie des nouveaux programmes 2021.

d) Le recours à l'emprunt permettra de financer les nouveaux programmes d'investissement. En 2020 la commune a emprunté un montant de 2 300 000 €.



Ces dernières années les taux d'intérêts ont été historiquement bas, les organismes bancaires laissent entendre que les taux devraient être encore bas pendant un certain temps.

2-en dépense :

a) Certaines dépenses d'investissement 2020 seront inscrites en restes à réaliser au budget 2021 (dépenses qui ont fait l'objet d'un engagement mais qui n'ont pas été facturées à la clôture de l'exercice 2020) :

- ▶ travaux réalisés par le SYDEC (notamment travaux liés au Trambus) : près de 300 000 €
- ▶ solde des travaux de réhabilitation du CTM : aux alentours de 200 000 €
- ▶ travaux dans divers bâtiments communaux (travaux de charpente et de couverture pour la salle N Mandela, issue de secours salle M Thorez, les toilettes publiques automatiques...) : 500 000 €
- ▶ travaux de voirie (route de l'Adour, début chemin de l'église, trottoirs Jean Moulin et entrée place Viro V Hugo / Bouillar...): 150 000 €
- ▶ stationnement dynamique : 120 000 €

La liste définitive des restes à réaliser 2020 sera établie lors de la clôture de l'exercice 2020 et fera l'objet d'une reprise et d'une inscription lors du vote du budget 2021.

b) Les engagements pluriannuels de la collectivité :

▶ Le remboursement du capital de la dette :

		2021	2022	2023	2024
Dette	Remboursement du capital	1 076 694	941 289	884 784	891 829

▶ le portage financier réalisé par l'Établissement public foncier Landais (EPFL) au profit de la commune pour des acquisitions foncières (Lagarde, Solana, Carrere et Arnaiz) :

		2021	2022	2023	2024
Acquisitions foncières	Portage foncier EPFL	288 300	143 800	232 000	0

A noter que l'acquisition « TOVAR » (terrain à proximité du cimetière des Forges) d'un montant de 400 000 € devrait faire l'objet d'un portage par l'EPFL en 2021, cela se traduira par de nouvelles annuités relatives à cette acquisition qui débuteront en 2022.

▶ le programme d'accessibilité des bâtiments communaux :

	2021	2022	2023	2024
Accessibilité des bâtiments	150 000	213 000	0	0

▶ le solde de la participation de la commune au Trambus : 700 000 €



c) D'autres programmes ont déjà fait l'objet d'engagements :

- ▶ la construction d'un centre de loisirs : prorata estimé pour 7 mois de travaux (maîtrise d'oeuvre + début des travaux) : 956 000 €
- ▶ le projet Mabillet : prorata pour 4 mois de travaux, début des travaux en septembre, maîtrise d'oeuvre et début des travaux : 540 000 €
- ▶ la participation pour la voie de contournement : 732 500 €
- ▶ la voirie G. Lassalle avec l'enfouissement des réseaux (maîtrise d'oeuvre et travaux): 480 000 €
- ▶ SERPA : participation communale au programme de réalisation de logements sociaux d'XL Habitat : 229 000 €
- ▶ Ecolieu Lacoste : participation de la Commune aux investissements nécessaires : 23 000 €

Comme chaque année, en fonction des capacités financières de la collectivité, des arbitrages seront réalisés et d'autres programmes pourront être inscrits au budget 2021.

III-LA STRUCTURE DE LA DETTE

Au 01/01/2021 l'encours de la dette du budget principal sera de 9 987 200 €.

Cet encours est constitué de 21 contrats à taux fixe.

Un contrat est arrivé à échéance en 2020.

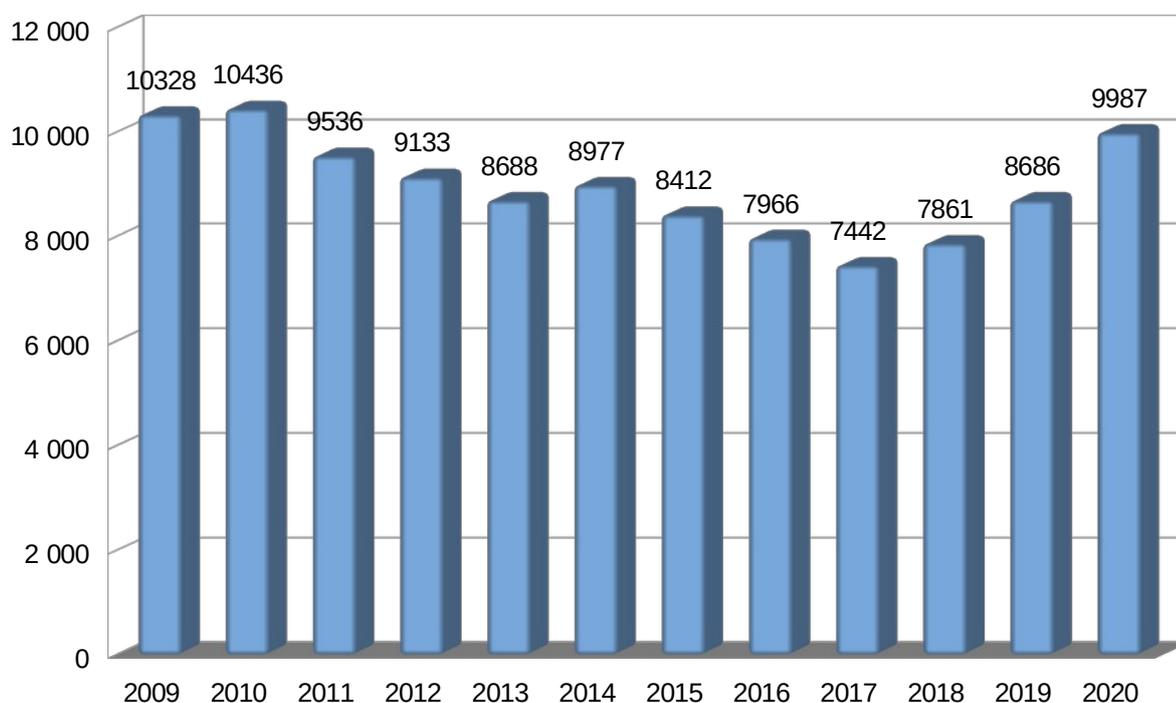
L'encours de dette est réparti entre 8 établissements bancaires : la société générale, la caisse d'épargne, la caisse française de financement local, le crédit mutuel, le crédit foncier, le crédit agricole, la banque postale et la caisse des dépôts et consignations.

En 2020, la commune a contracté 2 emprunts : un de 1 500 000 € sur 20 ans avec un taux fixe de 0,85 % auprès de la Banque Postale et un de 800 000 € sur 20 ans auprès de la Caisse d'Epargne avec un taux fixe de 0,57 %.

Dans un même temps, en 2020, la commune a remboursé près de 1 000 000 € de capital au titre des emprunts en cours.

► ENCOURS DE LA DETTE (en milliers d'euros)

Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice



Encours de la dette en euros par habitants

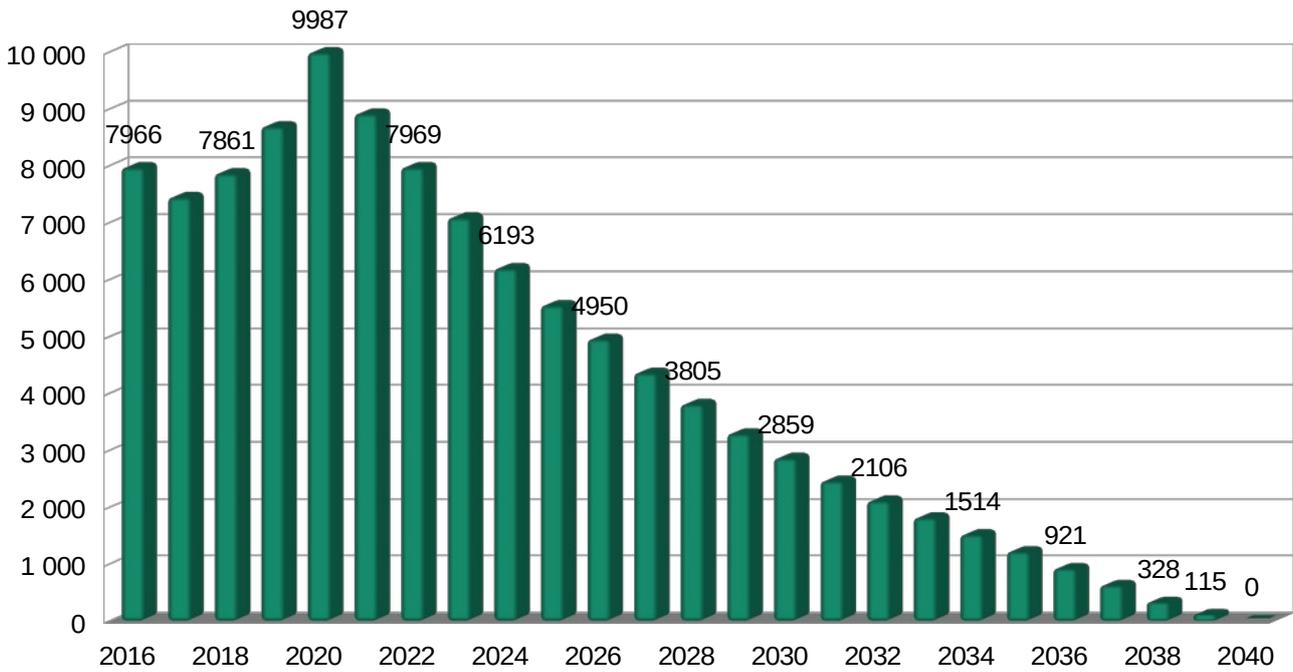
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tarnos	732 €	662 €	633 €	586 €	618 €	683 €	788 €
Moyenne strate	958 €	944 €	918 €	893 €	864 €	828 €	non connue

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PopulationTarnos	12 262	12 700	12 575	12 692	12 717	12 673	non connue

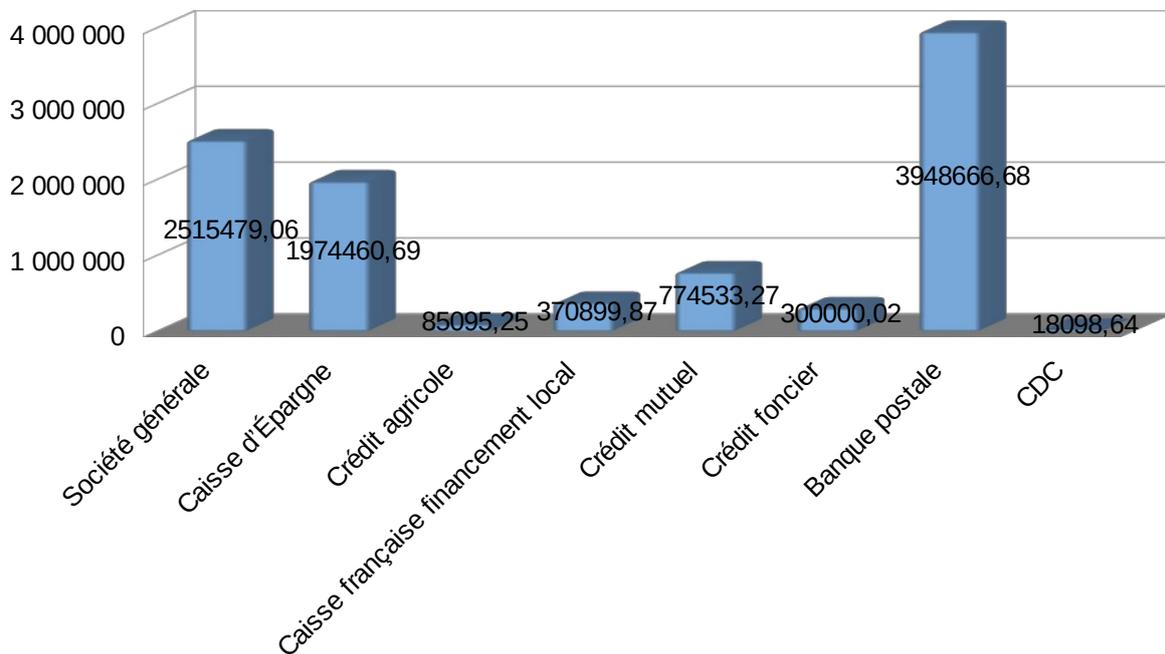


► **TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE (en milliers d'euros)**

ID : 040-214003121-20201216-2020_12_133-DE



► **ENCOURS DE LA DETTE PAR ORGANISMES PRETEURS (au 31/12/2020)**

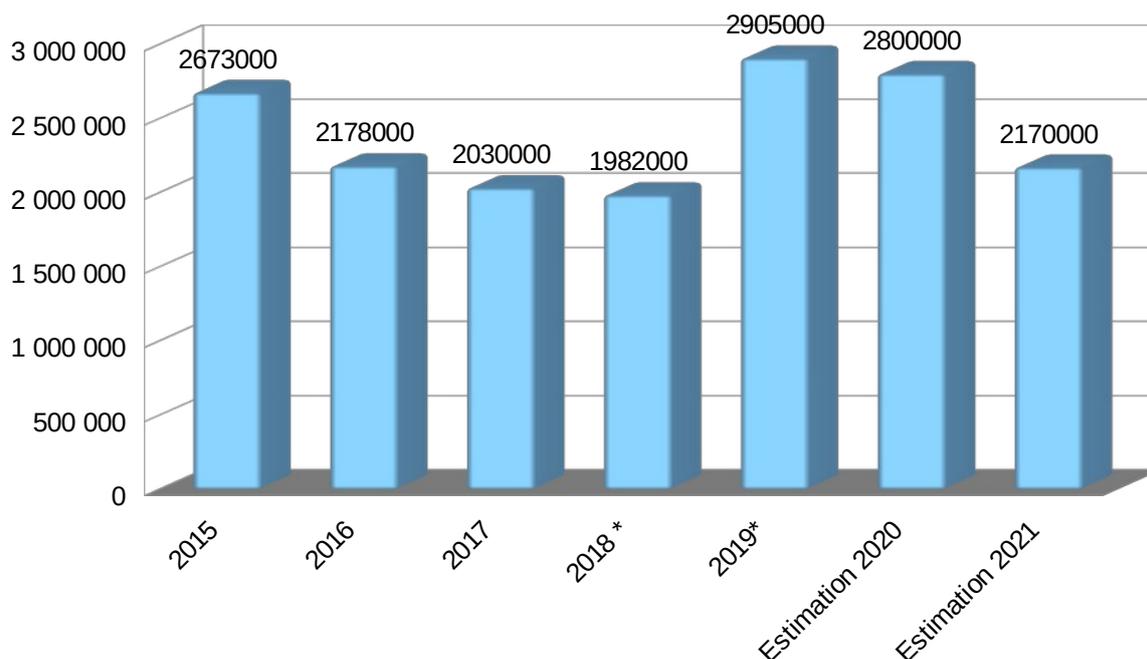


IV-L'EPARGNE

Vue rétrospective de l'Épargne de 2015 à 2021 (estimation de l'épargne pour 2020 et 2021).

► L'épargne brute ou capacité d'autofinancement :

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (ne prend pas en compte les charges et les produits exceptionnels)



2018 /2019 *:sans reversements excédent lotissement Bertin (325 400 € en 2018 et 474 000 € en 2019)
Prise en compte uniquement des dépenses et recettes structurelles

L'augmentation de l'épargne brute 2019 était liée à la hausse de 3 lignes de recettes en 2019 par rapport aux recettes perçues en 2018 :

- fiscalité (TH TF TFNB) : + 368 000 €
- droit de mutation à titre onéreux (DMTO) : 145 000 €
- remboursement assurance statutaire : + 165 000 €

Hausse de ces 3 lignes est minorée par la diminution de la DGF en 2019 : - 108 000 €

Soit au global une hausse des recettes entre 2018 et 2019 de 570 000 €.

Dans le même temps, les dépenses 2019 étaient globalement stables par rapport aux dépenses 2018.

Relative stabilité de l'épargne en 2020.